

# Aide à la rénovation énergétique des copropriétés

## Conditions d'attribution

2022



### RENSEIGNEMENTS :

**AGEDEN : 04 76 14 00 10**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS : 04 76 11 01 09**

Avant de lancer la procédure d'aide à la rénovation énergétique des copropriétés, le demandeur devra s'assurer qu'il peut bénéficier de ladite subvention en prenant connaissance des critères administratifs, techniques et financiers.

L'appel à projet est ouvert pour l'année 2022 dans la limite du budget alloué par la Communauté de Communes de l'Oisans.

La démarche se fait en accompagnement avec l'AGEDEN (association loi 1901 dont le rôle est de promouvoir et de mettre en œuvre la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables dans le département de l'Isère). Son expertise ne se substitue pas à celle d'un bureau d'étude.

### Procédure de l'appel à projet :

1. Un **rendez-vous préalable** devra être réalisé avec un conseiller de l'AGEDEN, le syndic et le conseil syndical. Ce rendez-vous pourra être pris en visio ou dans les locaux de l'AGEDEN à Saint Martin d'Hères. La copropriété devra se fournir d'un maximum d'informations (la description technique du bâtiment comprenant la surface, les consommations énergétiques annuelles, rapport d'audit le cas échéant). Ce premier rendez-vous permettra de :
  - a. Vérifier que le projet soit financièrement soutenable et puisse bénéficier des subventions,
  - b. Analyser la pertinence du projet et orienter la copropriété dans ces choix et vers les différentes aides possibles
2. Une **visite sur site** sera alors réalisée par l'AGEDEN si le projet est jugé favorable. Elle permettra d'affiner le projet en fonction du bâtiment.
  - a. Un rapport de visite sera rédigé par l'AGEDEN. Ce dernier indiquera les travaux préconisés et pour chacun d'entre eux, et les aides possibles,
  - b. Ce rapport sera transmis au syndic, conseil syndical et à la Communauté de Communes.
3. Un **dossier de demande de subvention** devra être rempli sous 3 mois après l'assemblée générale de vote des travaux. Chaque copropriétaire éligible à l'aide devra envoyer son dossier à l'AGEDEN en charge des

instructions. Tout dossier incomplet est susceptible de ne pas être traité. Un seul et même propriétaire peut déposer une demande de subvention pour la rénovation de 3 appartements maximum. Dans ce cas, il devra déposer 3 dossiers distincts.

4. L'AGEDEN transmettra son avis au demandeur sur la recevabilité du dossier après examen, selon les critères d'attribution de l'aide et les crédits budgétaires alloués au dispositif pour l'année 2022.
5. La Communauté de Communes adresse un arrêté d'attribution de subvention. Cet arrêté reprendra le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide des travaux et le montant définitif de la subvention.
6. A compter de la date de notification d'attribution de la subvention, le demandeur aura **24 mois pour réaliser les travaux et envoyer son dossier de demande de versement de l'aide**, au-delà, le dossier sera caduc.
7. Une fois les travaux achevés, le syndic transmet une copie de toutes les factures certifiées acquittées à l'AGEDEN. Chaque bénéficiaire devra faire une demande de versement à l'AGEDEN accompagnées des pièces justificatives demandées. Les dates des factures devront être postérieures à la date d'accusé de réception de dépôt du dossier de subvention.

### Critères administratifs

#### **BÉNÉFICIAIRES:**

- La subvention s'adresse aux propriétaires (occupants, bailleurs ou résidences secondaires) sur l'une des 19 communes de la Communauté de Communes de l'Oisans.
- La subvention s'adresse aux particuliers, les entreprises ne sont pas éligibles
- Le logement doit être un appartement en copropriété (plus de 2 logements à la même adresse)
- Pour les résidences secondaires l'occupation du logement doit être supérieure à 8 semaines (par an)
- Sont éligibles les demandes de versement pour les travaux réalisés dans un délai de 24 mois après la date d'attribution de l'aide.
- Les travaux doivent concerner l'ensemble du bâtiment d'habitation.
- L'aide sera attribuée individuellement à chaque propriétaire éligible
- Sera accepté 3 dossiers par foyer fiscal
- Le foyer doit justifier d'un revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds de ressources ci-dessous selon les nombres de personnes dans le foyer :

Revenu fiscal de référence	
Nombre de personnes par foyer	Ménage catégorie B
1	30 526 €
2	44 652 €
3	53 688 €
4	62 724 €
5	71 796 €
Par personne supplémentaire	9 042 €

## Critères techniques

### 1. Le logement

La construction du logement doit dater d'avant 1995.

La subvention **ne concerne pas** les travaux de déconstruction, d'extension du volume d'habitation ou de construction neuve.

Sont éligibles les copropriétés de plus 3 logements à la même adresse.

### 2. Postes de travaux éligibles

Pour bénéficier de la subvention, le bâtiment d'habitation de la copropriété devra faire l'objet d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) dans sa totalité accompagné d'un ou plusieurs postes dont :

- Isolation des autres parois opaques (toiture, plancher)
- les fenêtres, portes-fenêtres, portes extérieures : les travaux doivent conduire à isoler au moins la moitié des ouvertures (fenêtres, portes-fenêtres et portes extérieures),
- l'installation ou le remplacement d'un système de chauffage collectif par : chaudière à bois (bûche, granulés, plaquette), une PAC <sup>1</sup>géothermale, un système solaire (CESI<sup>2</sup> et SSC<sup>3</sup>) ou d'un appareil indépendant au bois
- les travaux de ventilation mécanique.

### 3. Réalisation des travaux

Les travaux les travaux doivent être réalisés par un professionnel (RGE) référencés sur le site <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

## Critères financiers

Le Montant de l'aide est de :

- 1000 € par logement pour des travaux d'ITE + 1 poste supplémentaire parmi la liste de travaux éligible ci-dessus)
- 1500 € par logement pour des travaux d'ITE + 2 postes supplémentaires parmi la liste de travaux éligible ci-dessus)

### Bonus pour les résidences principales :

Pour les logements en résidences principales (déclaré par le propriétaire via l'avis d'imposition sur le revenu ou location de plus de 6 mois cumulés sur une année civile), un bonus de 500 € est ajouté à la prime de base ci-dessus.

---

<sup>1</sup> Pompe à chaleur

<sup>2</sup> Chauffe-eau solaire thermique individuel

<sup>3</sup> Chauffe-eau et chauffage solaire thermique individuel (Système solaire combiné)

**ANNEXE 1: Travaux éligibles « Exigences BBC compatibles»**(Critères au 1<sup>er</sup> janvier 2022, susceptibles d'être révisés)

Équipements éligibles	Exigences minimales
<b>Plancher haut</b>  isolation sous rampants  isolation des combles perdus	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$  $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
<b>Murs extérieurs</b>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
<b>Planchers bas</b> sur sous-sol ou vide-sanitaire	$R \geq 3,2 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
<b>Fenêtres et portes-fenêtres</b>	$U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$
	$U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
<b>Fenêtres de toit</b>	$U_w \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$
<b>Portes extérieures</b>	$U_d \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$
<b>Ventilation</b>	Double flux (rendement > 90%) ou hygroréglable
<b>Insert, poêle</b>	Flamme verte 7* ou registre ADEME
<b>Chaudière bois</b>	Flamme verte 7* ou classe 5 de la norme NF EN 303.5
<b>PAC géothermale (eau/eau ; sol/eau)</b>	Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage, calculée avec son appoint : $\geq$ à 126 % si elles fonctionnent à basse température ; $\geq$ à 111 % si elles fonctionnent à moyenne et haute température
<b>Chauffe-eau Solaire Individuel</b>	Solar Keymark ou CSTBat. Seuls les capteurs plans vitrés sont éligibles.
<b>Système Solaire Combiné</b>	Solar Keymark ou CSTBat. Seuls les capteurs plans vitrés sont éligibles.

# Aide à la rénovation énergétique des copropriétés

Dossier de demande

2022



Réservé à la Communauté de Communes

N° de dossier : .....

Date du dépôt : .....

## Composition du dossier

Avant le dépôt de votre demande de subvention, vérifier que votre dossier est complet.

Pour cela, il doit être composé de :

- La présente demande de subvention remplie, datée et signée,
- Le devis des travaux (envoyé par le Syndic : le dossier ne sera pas validé tant que le devis ne sera pas reçu),
- Le Procès Verbal d'Assemblée Générale concernant le vote des travaux envoyé par le Syndic
- La déclaration sur l'honneur, datée et signée,
- La taxe foncière du logement,
- La taxe d'habitation du demandeur
- Le dernier avis d'imposition des occupants du foyer fiscal du (des) propriétaire(s)
- Les contrats de location d'une durée minimum de 6 mois cumulés par an
- Un RIB pour le versement de la subvention au nom du demandeur
- Pour les résidences secondaires, le Justificatif de location du bien au minimum sur 8 semaines par an : facture de taxe de séjour.

La communauté de commune de l'Oisans et l'Ageden se réservent le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction pour des raisons liées à l'entrée en vigueur d'un nouveau dossier d'aide et/ou pour tout autre motif d'intérêt général lié à l'instruction de votre dossier

### Pour le versement de l'aide :

- Le syndic fournir la facture acuité des travaux
- Le demandeur fournira la ou les factures de leurs quoteparts acquittées

Votre dossier doit être déposé ou envoyé par courrier à l'adresse suivante :

AGEDEN  
Aides Copropriété Oisans  
14, avenue Benoît Frachon  
38400 Saint Martin d'Hères

ou par mail à [aides-oisans@ageden38.org](mailto:aides-oisans@ageden38.org) avec comme libellé "Aides Copropriété Oisans"



Liste des travaux envisagés

Équipements éligibles	Montant total € HT	Montant de la quote part €HT du logement concerné par la demande d'aide
<b>Plancher haut</b> isolation sous rampants isolation des combles perdus		
<b>Murs extérieurs</b>		
<b>Planchers bas</b> sur sous-sol ou vide-sanitaire		
<b>Fenêtres et portes-fenêtres</b>		
<b>Fenêtres de toit</b>		
<b>Portes extérieures</b>		
<b>Ventilation</b>		
<b>Insert, poêle</b>		
<b>Chaudière bois</b>		
<b>PAC géothermale (eau/eau ; sol/eau)</b>		
<b>Chauffe-eau Solaire Individuel</b>		
<b>Système Solaire Combiné</b>		

## Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)..... certifie sur l'honneur que :

- Le logement déclaré, où j'effectue des travaux, est bien celui correspondant (cocher la bonne réponse):
  - à ma résidence principale, que j'occupe à l'année,
  - à une location d'une durée de plus de 6 mois cumulés par année civile,
  - à ma résidence secondaire louée plus de 8 semaines par année civile.
- Les travaux faisant objet de la demande ne sont pas facturés à la date de la notification d'attribution de la subvention,
- Les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts.
- J'ai déclaré l'aide la Communauté de Communes de l'Oisans lors de tout dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès d'un autre financeur et notamment pour « Ma Prime Rénov ».

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le demandeur ne pourra pas prétendre au versement de l'aide, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Nous vous informons que dans le cadre du Règlement européen sur la protection des données que vos données personnelles sont susceptibles d'être conservées par la Communauté de Communes de l'Oisans à des fins de service.

Vous pouvez à tout moment demander la suppression de ces données conformément au règlement précité en en faisant la demande à la Communauté de Communes de l'Oisans.

Dans le cadre cette aide, j'accepte d'être contacté(e) en vue d'une communication ou d'un témoignage sur ma rénovation :     oui                     non

Fait à.....  
Le.....

Signature du demandeur propriétaire